



**Conseil Municipal du
Mardi 23 janvier 2024
PROCÉS VERBAL**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 18 janvier 2024, s'est réuni le 23 janvier 2023 à 21h00 sous la Présidence de Madame Marie-Renée DESROSES – Maire de Civaux

Madame le Maire procède à l'appel à 21h00

PRÉSENTS :

ADJOINTS :

Madame Katia DUCROS
Messieurs Adrien PAGÉ et Bruno COURAULT

CONSEILLERS :

Mesdames Roselyne LE FLOC'H, Nadia LASNIER, Christine BEGOIN, et Céline FIBICH
Messieurs Amar BELHADJ, Bruno MALLET, David BONNEAU et Sébastien RINGENWALD

CONSEILLER(E)S EXCUSÉ(E)S :

Madame Séverine FREGEAI et Graziella NOUET
Monsieur Yanick BEUDAERT

POUVOIRS :

Mme Séverine FREGEAI donne pouvoir à Mme Katia DUCROS
M. Yanick BEUDAERT donne pouvoir à M. Bruno MALLET

**Le quorum étant atteint,
Madame le Maire débute la séance à 21h05**

I/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Adrien PAGÉ est désigné en cette qualité.

A l'UNANIMITÉ des voix

II/ SEANCE A HUIS-CLOS

Sans objet

III/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 DECEMBRE 2023

APPROUVÉ à l'unanimité des voix

IV/ DECISIONS DU MAIRE

Sans objet

V/ INTERCOMMUNALITÉ

DÉLIBÉRATION N°2024-01-01 - CONVENTION DE TRAVAUX POUR LA MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE TERRAINS EN BORD D'EAU DU RUISSEAU « LE GOBERTE ET SES AFFLUENTS » :

Madame le Maire présent au Conseil le courrier reçu par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (C.C.V.G.) portant sur la restauration du cours d'eau « Le Goberté et ses affluents » est présenté aux élus.

En effet, dans le cadre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA), la C.C.V.G. a signé avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (A.E.L.B.), le Contrat Territorial Vienne Aval (C.T.V.A.) pour les années 2021 à 2026. L'objectif est d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau comme l'exige la directive cadre européenne sur l'eau.

Dans ce contrat, un programme de restauration de cours d'eau a été établi par un bureau d'études et reconnu d'intérêt général par le Préfet. Parmi les rivières

proposées à la restauration, figure le ruisseau du Goberté et ses affluents dont les travaux débuteront en 2024 et s'étaleront sur plusieurs années.

Malgré l'existence d'une Déclaration d'Intérêt Général (arrêté préfectoral n°2022/DDT/SEB/40), la CCVG a opté pour le conventionnement avec chaque riverain concerné par les travaux.

La commune de Civaux étant propriétaire de plusieurs parcelles bordant Le Goberté, une convention nous a été transmise pour autoriser la C.C.V.G. à effectuer les différents types de travaux détaillés dans ladite convention.

La convention sera consentie et acceptée à compter de sa signature jusqu'au 25 janvier 2028, hormis pour les plantations pour lesquelles la convention courra 4 ans après la signature sans que le 25 janvier 2028 soit une date butoir.

Les charges, conditions et responsabilités sont décrites dans ladite convention.

En cas de cession de propriété, la présente convention engage le nouveau propriétaire jusqu'au 25 janvier 2028.

La présente convention est conclue dans le cadre d'une mise à disposition gratuite de terrains. Elle résulte d'un droit de passage ou d'occupation précaire et non d'un bail. En aucun cas cette convention peut remettre en cause le droit de propriété.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'accepter les termes de la convention de travaux pour la mise à disposition temporaire de terrains en bord du cours d'eau du ruisseau « Le Goberté et ses affluents », présentée ci-dessus et d'autoriser Madame le Maire à la signer.**

VI/ FINANCES

DÉLIBÉRATION N°2024-01-02 - EXONERATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS NEUFS PRESENTANT UNE PERFORMANCE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE ELEVEE :

Les nouvelles dispositions de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts permettant au conseil Municipal d'exonérer à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts, supérieurs à ceux de la

réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1er janvier 2022 sont exposées au Conseil.

L'exonération s'applique pour une durée de deux ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du code général des impôts.

La délibération d'institution de cette exonération, si elle est prise avant le 1er octobre d'une année, sera applicable à compter de l'année suivante conformément à l'article 1639 A bis du code général des impôts. Cependant, par dérogation prévue par l'article 143 de la loi de finances pour 2024, les délibérations prises avant le 29 février 2024 inclus sont applicables à compter de l'année 2024

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts ; de fixer le taux de l'exonération à 100 % et de charger madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

DÉLIBÉRATION N°2024-01-03 - MAIF – ACCEPTATION D'UN CHEQUE :

La société d'assurance MAIF nous a adressé un chèque d'un montant de 2 805.31 € pour un remboursement au titre d'un dossier relatif aux dommages causés à un candélabre rue de la Tour au Cognum.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'accepter l'encaissement de ce chèque et de charger Mme le Maire pour faire le nécessaire.**

DÉLIBÉRATION N°2024-01-04 - TRAVAUX DE RENOVATION DES STADES DE FOOTBALL – DEMANDES DE SUBVENTIONS :

Dans le cadre de Travaux de rénovation des terrains de football, la commune peut demander certaines subventions.

Ces travaux comprendront :

- Le remplacement des lampes du stade annexe en Leds pour 28 083.40 € H.T. ;
- Le remplacement de l'éclairage du stade honneur en Leds pour 50 541.50 € H.T. ;
- L'agrandissement du terrain honneur en 105 X 64 avec mise en place d'une main courante pour 29 508.77 € H.T. ;
- La fourniture et pose de buts pour le terrain honneur pour 4 746.00 € H.T. ;
- La mise en place de l'arrosage automatique sur le terrain honneur pour 37 963.00 € H.T. ;
- La pose de clôtures au terrain honneur pour 26 223.80 € H.T. ;
- La fourniture et la pose de pare-ballons autour du stade annexe pour 22 400.00 € H.T.

Madame le Maire propose au Conseil municipal le projet de financement suivant, et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires aux demandes de subventions listées ci-dessous :

	DÉPENSES H.T.	RECETTES	POURCENTAGE
TRAVAUX	199 466.47		100 %
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL		39 893.29 €	20.00 %
D.E.T.R		44 421.23 €	22.27 %
DSIL		44 421.23 €	22.27 %
FOND VERT		44 421.23 €	22.27 %
FAFA		15 000.00 €	7.52 %
SYNDICAT ENERGIE VIENNE		11 309.49	5.67 %
TOTAL		199 466.47	100%

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'accepter le plan de financement ci-dessus et de s'engager à prendre en charge la part qui lui incombe, de solliciter les subventions afférentes à ce projet, et d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.**

VII/ QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h45

**Madame Marie-Renée DESROSES
Maire de Civaux**

**M. Adrien PAGÉ
Secrétaire de Séance**